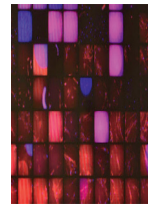


Mobilisation catholique et recherche sur l'embryon

Séverine Mathieu

« Acceptons-nous que l'embryon humain devienne un cobaye ? » : tel est le titre du préambule de Mgr Aupetit, archevêque de Paris et par ailleurs médecin, du *Livret bioéthique. Comprendre les enjeux de la révision des lois de bioéthique*, diffusé par l'Église catholique de Paris, à l'occasion de la révision des lois de bioéthique. Dès mars 2017, en amont des États généraux, un groupe de travail a été créé au sein de la Conférence des Évêques pour proposer des outils aux catholiques, notamment des fiches « bioéthiques » reprises dans ce livret¹. L'opposition catholique à la recherche sur l'embryon s'exprime de façon souvent ouverte et s'était déjà manifestée lors de la précédente révision des lois de bioéthique. C'est à cette mobilisation catholique contre la recherche sur l'embryon que le présent billet voudrait s'intéresser, tant elle apparaît extrêmement sensible et porte en elle de forts enjeux éthiques. Par mobilisation catholique, on voudrait décrire ici les diverses façons dont se fait entendre dans les débats la parole de cette confession, du point de vue surtout de l'institution qui la porte.

Dans le contexte de la nouvelle révision en cours de ces lois, l'Église catholique est de nouveau très active.



Sociologue, directrice d'études, École Pratique des Hautes Études (EPHE), Paris Sciences et Lettres (PSL), 4-14, rue Ferrus, 75014 Paris, France.
severine.mathieu@ephe.psl.eu

Cela n'est pas sans rappeler ce que certains, à propos des manifestations lors du mariage pour tous, avaient désigné d'« activisme bioéthique » [1]. Quelles sont les manifestations de cet engagement ? Dans les discours certes, dans les prises de position au travers de différents médias, mais aussi, en 2018, par une forte participation aux États généraux de la bioéthique, que les représentants de l'institution catholique ont appelé de leurs vœux². Parmi les autres formes d'intervention utilisées, citons, outre les médias, internet et les prises de parole publique, par exemple dans le cadre d'auditions, au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) ou à l'Assemblée nationale³.

Relevons d'abord que les catholiques sont loin d'être unanimes à s'opposer à la recherche sur l'embryon, que le décalage entre dogme, pastorale et fidèles est à souligner⁴. Mais ils entendent, au travers de leur Église et ses représentants, comme d'ailleurs, l'ensemble de ceux (cultes religieux, associatifs, scientifiques) qui se

Vignette (Photo © Inserm - Patrick Delapierre).

¹ Ce groupe de travail est placé sous la responsabilité de Mgr Pierre d'Ornellas, et composé de Mgr Pierre-Antoine Bozo, évêque de Limoges, Mgr Nicolas Brouwet, évêque de Tarbes et Lourdes, Mgr Olivier de Gernay, évêque d'Ajaccio, Mgr Hervé Gosselin, évêque d'Angoulême, Mgr Vincent Jordy, évêque de Saint-Claude, Brice de Malherbe, diocèse de Paris, Bruno Saintôt (jésuite, Centre Sèvres, Paris). Les 3 et 7 février 2018, la Commission bioéthique des Évêques de France a produit 12 fiches bioéthiques sur plusieurs thèmes, rassemblées dans un livret téléchargeable sur internet, sur le site de la conférence des évêques : https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2018/02/2018-03-20-Livret_bioethique.pdf. Ces fiches portent sur : le don d'organes, le diagnostic prénatal, les interactions biologie-psychisme, l'utilisation des biotechnologies sur les cellules embryonnaires et germinales humaines, la recherche sur l'embryon humain, la fin de vie, la thérapie génique germinale, la PMA, la GPA, l'IA, les mégadonnées (communément désignées par « données en masse » ou encore « big data »), le don de gamète. En février 2018 toujours, l'Église catholique de Paris publie sur son site un livret « Bioéthique. Comprendre les enjeux de la révision des lois de bioéthique », chapeauté d'une citation de Mgr Michel Aupetit : « Édifier un monde meilleur qui ne soit pas 'le meilleur des mondes' ». <https://www.paris.catholique.fr/-dossier-bioethique-.html>. Ce livret de 56 pages, qui reprend 11 des fiches, est introduit par ce dernier. Chacune d'entre elles est surmontée d'un sous-titre, au ton plus engagé que les documents produits par la Commission.

² Voir par exemple la lettre de Mgr Pierre d'Ornellas aux catholiques d'Ille-et-Vilaine du 17 janvier 2018, <https://rennes.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/11/2018/01/180118-Lettre-aux-catholiques-dIlle-et-Vilaine.pdf> (accédé le 27 janvier 2019) et l'interview de Mgr Michel Aupetit dans *Le Parisien*, 29 septembre 2018 où l'Archevêque de Paris appelle les catholiques « à se mobiliser par la parole ».

³ Par exemple lors de l'audition des représentants des religions par la mission d'information de la conférence des présidents sur la révision de la loi relative à la bioéthique, le 30 octobre 2018. Cette audition est consultable dans son intégralité sur le site de l'Assemblée nationale.

⁴ 75 % des catholiques pratiquants (contre 80 % des français dans leur ensemble) se déclarent favorables à la modification génétique des embryons humains pour guérir les maladies les plus graves avant la naissance, selon un sondage de l'IFOP (Institut français d'opinion publique) réalisé pour le magazine *La Croix* et le Forum européen de bioéthique, en décembre 2018, https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3938-1-study_file.pdf.



sont exprimés à l'occasion des États généraux de la bioéthique, bien être associés au processus de fabrication des normes⁵ en matière de bioéthique : leur institution entend marquer sa légitimité à intervenir dans ce domaine, s'appuyant ici sur le dogme [2]. Au-delà, la question qui se pose ici est précisément la réception de cette mobilisation de l'Église catholique. Comment la société dans son ensemble et le corps scientifique réagissent-ils à cette opposition ? Ceux qui se mobilisent ici sont-ils des « lanceurs d'alerte » [3], c'est-à-dire ceux qui ont pour but de porter à la connaissance de l'opinion publique un danger qui menacerait les êtres humains et la société ?

L'histoire de la question de la recherche sur l'embryon humain prend son véritable essor avec la naissance en 1978 au Royaume-Uni, du premier bébé issu d'une fécondation *in vitro* (FIV), Louise Brown, puis la naissance en 1982 d'Amandine, premier enfant en France conçue par FIV. Le débat public s'installe alors. Le premier avis du CCNE de 1984 [4], qui considère que « l'embryon doit être reconnu comme une personne humaine potentielle », propose une voie médiane entre les catégories bioéthiques de « personnalisation » et de « réification » de l'embryon. Cet embryon est humanisé mais n'est pas une personne [5]. Très tôt, dans les années 1980, la mobilisation catholique contre la recherche sur l'embryon est forte. Dans ce contexte, plongeant certains médecins et théologiens catholiques dans la perplexité⁶, l'instruction papale *Donum vitae* en 1987 énonce fermement la doctrine sur l'embryon : « L'embryon est une personne dès le commencement de la vie »⁷. L'encyclique *Dignitas personae* de décembre 2008, réitère ce point de vue de *Donum vitae* et rappelle que l'embryon possède « une pleine qualification anthropologique et éthique et a donc, dès le commencement, la dignité propre à la personne ». Certains théologiens, tel Patrick Verspieren⁸, considèrent néanmoins qu'« il s'agit de prendre acte de l'impasse dans laquelle on se trouve de décongeler ces embryons et de laisser s'éteindre leur vie »⁹, et exprimant ainsi un trouble sur la question de la destruction des embryons surnuméraires en l'absence de projet parental. La destruction apparaît d'une certaine façon comme un moindre mal au regard de l'expérimentation.

Mais qu'en est-il du point de vue de la loi ? La première loi de bioéthique de 1994 interdit la recherche sur l'embryon. Dans son article 16, « la loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de la vie ». La loi de 2011 maintient l'interdiction de la recherche sur l'embryon, mais les dérogations sont élargies : elles sont accordées sans limite de temps et sous simple condition de « progrès médicaux majeurs », tout en demandant de favoriser des recherches alternatives. Une clause de conscience est possible pour les chercheurs qui ne souhaitent pas faire de recherche sur les embryons. La dernière

loi du 6 août 2013, qui fait suite à la révision des lois de bioéthique de 2011, supprime le « principe d'interdiction des recherches sur l'embryon » pour le remplacer par un régime d'autorisation sous conditions, ainsi que l'obligation de favoriser des recherches alternatives. Cette recherche doit être menée sous le contrôle de l'Agence de la biomédecine. Enfin, la loi « de modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 a procédé à quelques aménagements¹⁰.

Dans le contexte actuel de la nouvelle révision des lois de bioéthique, certains, notamment des représentant de sociétés scientifiques, plaident en faveur de l'élargissement des possibilités de la recherche sur l'embryon. Face à eux, une forte mobilisation catholique¹¹, qui s'exprime sur le site des États généraux de la bioéthique¹², dans la rubrique « cellules souches et recherche sur l'embryon ». Si cette question n'a fait l'objet que de deux débats en région, elle est la troisième en termes de contributions, derrière les rubriques « Procréation et société » et « prise en charge de la fin de vie »¹³.

¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000549619&categorieLien=id> (pour la loi de 1994) ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024323102&categorieLien=id>, Art. L. 2151-5. – I (pour la loi de 2011, Titre 9 article 53 pour la clause de conscience) ; I.- Aucune recherche sur l'embryon humain ni sur les cellules souches embryonnaires ne peut être entreprise sans autorisation. Un protocole de recherche conduit sur un embryon humain ou sur des cellules souches embryonnaires issues d'un embryon humain ne peut être autorisé que si : 1° La pertinence scientifique de la recherche est établie ; 2° La recherche, fondamentale ou appliquée, s'inscrit dans une finalité médicale ; 3° En l'état des connaissances scientifiques, cette recherche ne peut être menée sans recourir à ces embryons ou ces cellules souches embryonnaires ; 4° Le projet et les conditions de mise en œuvre du protocole respectent les principes éthiques relatifs à la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires. II.- Une recherche ne peut être menée qu'à partir d'embryons conçus *in vitro* dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation et qui ne font plus l'objet d'un projet parental. La recherche ne peut être effectuée qu'avec le consentement écrit préalable du couple dont les embryons sont issus, ou du membre survivant de ce couple, par ailleurs dûment informés des possibilités d'accueil des embryons par un autre couple ou d'arrêt de leur conservation (loi de 2013), <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027812527&cidTexte=LEGITEXT00006072665&dateTexte=20140807>; L'article L. 2151-5 du même code est complété par un titre V ainsi rédigé : « V- Sans préjudice du titre IV du présent livre I^{er}, des recherches biomédicales menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation peuvent être réalisées sur des gamètes destinés à constituer un embryon ou sur l'embryon *in vitro* avant ou après son transfert à des fins de gestation, si chaque membre du couple y consent. Ces recherches sont conduites dans les conditions fixées au titre II du livre I^{er} de la première partie, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?jsessionid=50BA49D550E8E3D9E9B027B98DF39D99.tpl&cidTexte=JORFTEXT000031912641&idArticle=LEGIARTI000031916498&dateTexte=20160128> (pour la loi de 2016, article 155)

¹¹ L'un des indices de cette mobilisation est donné par le moteur de recherche Google : la rubrique « recherche sur l'embryon en France », fait apparaître en premier résultat le site de l'Inserm, puis en seconde position, celui de l'Agence de la biomédecine. Les suivants, par ordre d'apparition sont ceux de « l'Église de France », « Alliance Vita », « Fondation Jérôme Lejeune », « Génétique », ces trois dernières associations étant marquées par un engagement catholique et engagées contre la recherche sur l'embryon.

¹² <https://etatsgenerauxdelabioethique.fr/>

¹³ 7 879 contributions, 149 158 votes, 11 816 participants, contre 29 066 contributions, 320 219 votes, 17 560 participants pour la rubrique « Procréation et société » et 15 531 contributions, 214 346 votes et 14 755 participants pour la rubrique « Prise en charge de la fin de vie ».

⁵ En tant que sociologue, j'entends par fabrication des normes la construction de règles de conduite permettant à une société de fonctionner de façon cohérente.

⁶ Ainsi, Georges David, médecin catholique fondateur des CECOS en 1973, rédige, avec d'autres médecins et des théologiens catholiques et protestants (Chartier M, David G, Michaud J, Moingt J, Quelquejeu B, Sureau C, Thibault C, Valadier P), un ouvrage [6] dans lequel ils adoptent une position critique.

⁷ http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19870222_respect-for-human-life_fr.html, accédé le 25 janvier 2019.

⁸ Membre du CCNE en 1988 et 1989, ancien directeur du département d'éthique biomédicale du Centre Sèvres.

⁹ *Le Monde*, 27 janvier 1989.

Dans ces rubriques, des propositions sont faites. Pour ne prendre que les deux premières d'entre elles, celles mises en avant par le site (« épinglées » selon les termes utilisés par ses rédacteurs), plus de la moitié des votes s'oppose à la première proposition, élaborée par les rédacteurs du site : « *Les recherches sur les cellules souches embryonnaires permettent des avancées considérables* ». Les arguments déployés empruntent bien souvent à un discours proche de celui du dogme catholique selon lequel l'embryon est une personne « dès le commencement de la vie ». Ainsi, parmi les interventions sur le site qui se présentent bien souvent sous un pseudonyme, celle de « Rem » considère que « *l'embryon est une personne humaine : interdiction absolue de faire des expériences sur l'embryon* ». Azais, pour sa part, cite Jean-Paul II et son discours fait à l'Académie Pontificale pour la vie au Vatican¹⁴ et indique le lien pour accéder au texte de ce discours. Sur le site, en regardant attentivement les propositions, on peut lire à de nombreuses reprises que « *l'embryon est une personne humaine* » ou bien encore : « *Ce ne sont pas des vies en devenir, ce sont déjà des vies !* », « *l'embryon n'est pas un matériau de recherche, il a une dignité, en tant qu'être humain en devenir* ». La proposition, « *une société civilisée est une société qui protège ses plus petits ; le plus petit d'entre nous est l'embryon* » recueille 275 votes, dont 252 pour. Cette conception de la vulnérabilité est certainement partagée par d'autres pans de la société¹⁵, en sorte que la mobilisation catholique parle certainement à des cercles au-delà de sa sphère. Relevons de nouveau que cette mobilisation catholique n'est pas représentative de l'ensemble des catholiques français, elle voit s'exprimer ceux soucieux de défendre le dogme. Mais à lire les commentaires et les votes, on saisit que ce sont majoritairement ces catholiques-là qui se font entendre dans les débats.

Le rapport de synthèse des États généraux relève que « *beaucoup de contributeurs s'interrogent sur le statut de l'embryon* » et que « *pour beaucoup d'entre eux, un embryon est un être humain* ». L'éventuelle appartenance confessionnelle de ces contributeurs n'est ici pas mentionnée. Ce même texte indique que pour d'autres, « *l'embryon est un 'amas de cellules' qui potentiellement pourrait devenir un être humain, ou qu'il ne le deviendra seulement qu'après plusieurs semaines* » [7].

Les premiers s'opposent ainsi fermement à la recherche sur l'embryon. En face, les sociétés savantes auditionnées se sont pour leur part majoritairement prononcées pour un aménagement et un assouplissement de la loi¹⁶. Dans un espace démocratique où il y a place pour l'expression de positions différentes, cette mobilisation d'opposants à la recherche sur l'embryon mérite d'être relevée et décrite. Mais cette expression peut-elle atténuer les craintes¹⁷ et les fantasmes autour de cette question qui contient véritablement des défis bioéthiques ? On peut se demander quelle sera son éventuelle influence sur la révision en cours des lois de bioéthique. ♦

Catholic mobilization and embryo research

LIENS D'INTÉRÊT

L'auteur déclare n'avoir aucun lien d'intérêt concernant les données publiées dans cet article.

RÉFÉRENCES

1. Béraud C, Portier P. *Métamorphoses catholiques*. Paris : FMSH Maison des Sciences de l'Homme, 2015 ; 206 p.
2. Hervieu-Léger D. *Catholicisme, la fin d'un monde ?* Paris : Bayard, 2003 ; 334 p.
3. Chateaureynaud F, Torny D. *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*. Paris : Éditions de l'EHESS, 1999 ; 476 p.
4. Comité consultatif national d'éthique. *Avis sur les prélèvements de tissus d'embryons et de fœtus humains morts, à des fins thérapeutiques, diagnostiques et scientifiques*. Avis n° 1. Paris : CCNE, 22 mai 1984.
5. Smadja D. *Bioéthique. Aux sources des controverses sur l'embryon*. Paris : Dalloz, 2009 ; 516 p.
6. Chartier M, David G, Michaud J, et al. *Aux débuts de la vie : des catholiques prennent position*. Paris : La Découverte, 1990.
7. Rapport de synthèse des États généraux de la bioéthique, juin 2018, <https://etatsgenerauxdelabioethique.fr/media/default/0001/01/cd55c2a6be2d25e9646bc0d9f28ca25e412ee3d4.pdf>, en particulier « Les recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires », p. 19-29.

TIRÉS À PART

S. Mathieu

¹⁴ IV^e Assises de l'Académie Pontificale pour la Vie, le 24 février 1998, Doc. Cath. 2179-05-04-98 (https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/en/speeches/1998/february/documents/hf_jp-ii_spe_24021998_academy-life1998.html)

¹⁵ José Bové par exemple, explique dans *La Croix*, le 12 novembre 2018, que son opposition à la PMA s'inscrit « dans le prolongement du combat qu'(il) mène depuis 30 ans contre la manipulation du vivant », <https://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Ethique/Jose-Bove-GPA-Dire-non-manipulation-vivant-2018-11-12-1200982591>. C'est également pour protéger les femmes les plus « vulnérables » qu'il s'oppose à la GPA, *Le Monde*, https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/01/19/gpa-non-au-marche-de-la-personne-humaine_5243840_3232.html?xtmc=gpa&xtcr=1

¹⁶ Ainsi, la contribution de la Fédération des CECOS après son audition du 16 mars 2018 propose de faciliter « les recherches sur l'embryon ». C'est également le cas de la Société française de Thérapie Cellulaire et Génique, auditionnée le même jour, qui souhaite « que la loi actuelle soit modifiée pour permettre l'utilisation pour la recherche d'embryons humains surnuméraires ne faisant plus l'objet de projet parental ».

¹⁷ Lors de son audition le 30 octobre dernier à l'Assemblée nationale par la mission d'information relative à la révision des lois de bioéthique, Pierre d'Ornellas explique que « les citoyens sont inquiets ».



Tarifs d'abonnement m/s - 2019

Abonnez-vous

à médecine/sciences

> Grâce à m/s, vivez en direct les progrès des sciences biologiques et médicales

Bulletin d'abonnement page 390 dans ce numéro de m/s

